

## Fiche explicative Astreinte

Une astreinte est une période durant laquelle je dois rester joignable par téléphone pour intervenir en cas de besoin au domicile d'un patient, dans un EHPAD ou un lieu de téléconsultation.

Dans le cadre de la PDSA et des Soins Non Programmé, je dois rester joignable par téléphone pour être appelé par le centre 15 si besoin et prendre alors en charge une situation de Soin Non Programmé (SNP).

### ◇ Quel serait mon rôle lors de cette astreinte ?

En cas de besoin, le Centre 15 fait appel à un professionnel infirmier en vous donnant la raison de ce recours (le besoin est alors clairement identifié ou non), l'identité de la personne, son adresse et son numéro de téléphone ?

A vous de joindre la personne, de lui donner un créneau horaire d'intervention.

Lorsque vous être au domicile du patient (ou à l'EHPAD), il vous faudra **identifier le besoin réel** s'il n'est pas clairement connu.

Le besoin pourra être une **consultation infirmière, un acte simple, un conseil en santé, une orientation, ou une aide à la téléconsultation médicale.**

Une fois le besoin répondu et la situation de SNP réglée, je fais une transmission au centre 15 et au médecin traitant du patient, et si besoin de continuité des soins, je fais du lien avec les professionnels habituels du patient.

Vous pourrez alors utiliser PAACO Globule et/ou votre messagerie sécurisée pour l'envoi du document de compte rendu.

### ◇ De quel matériel ai-je besoin ?

Pour réaliser l'analyse de la situation nous vous recommandons d'avoir le matériel nécessaire pour prendre une **tension, un pouls, une saturation et une température.**

Pour réaliser des **soins courants**, pas besoin de plus de matériel que celui que nous utilisons au quotidien lors de nos tournées habituelles. Ils seront réalisés sans ordonnance et seront couverts par votre responsabilité civile, les actes étant précisé dans l'arrêté du 11 juillet 2022.

Pour l'aide à la **téléconsultation médicale assistée**, vous pouvez consulter la fiche explicative spécifique.

## ◇ Comment suis-je rémunéré pour ces astreintes ?

La rémunération se fait en 2 temps :

- Le paiement de l'astreinte : que je sois sollicité ou non par le centre 15, je perçois une rémunération d'astreinte.
- Les honoraires de soins : en cas de sollicitation du centre 15, je perçois mes honoraires conventionnés ou dérogatoires.

### Le paiement des astreintes :

- 78€ par période de 6h d'astreinte en horaires de PDSA (de 20h à 8h en semaine et du samedi 14h au lundi 8h – de 0h à 24h les jours fériés)
- 60€ par période de 6h d'astreinte hors horaires de PDSA

*Le paiement de ces astreintes se fait à la CPAM à l'aide du [bordereau](#) téléchargeable sur le site de l'URPS, à faire remplir par le centre 15*

### Le paiement des honoraires :

- **Pour les déplacements ne donnant lieu à aucun acte ou accompagnement à la téléconsultation** (dispensation de conseils) : facturation d'un AMI 5,6 cumulable avec des frais de déplacements avec dérogation du cabinet le plus proche du patient (IFD et IK) et, le cas échéant, des majorations associées : majorations de nuit, de dimanche et jours fériés (facturation à compte du samedi 8 h) ou MIE pour les soins aux enfants de moins de 7 ans (l'application des autres majorations n'est pas autorisée).
- **Pour la téléconsultation et/ou un acte** : la facturation d'un acte d'accompagnement à la téléconsultation et des actes infirmiers se font dans le cadre des règles habituelles de la (NGAP) avec prise en charge à 100% (exo 3).

A noter cependant que les actes sont réalisés sans prescription médicale préalable (uniquement au domicile du patient). Il est donc nécessaire que lors de la facturation des actes, l'infirmier :

- indique le numéro de prescripteur suivant : 291991081
- et joins à titre de pièce justificative, en lieu et place de la prescription, [une attestation sur l'honneur](#) indiquant qu'il est intervenu à la demande du service de régulation et qui devra être transmise via SCOR.